

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Lydia DUPONT - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/94

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RÉHABILITATION ET DE CONFORTEMENT SISMIQUE DES 80 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE LA RÉSIDENCE "LES GOYAVIERS" SISE LA ZAC DE MOUDONG SUD.

- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- ✓ Vu le Contrat de prêt n°163260 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) à la Ville de Baie-Mahault,
- ✓ Considérant que les travaux de réhabilitation et de confortement sismique visent un parc social de 80 logements collectifs et un commerce de la Ville de Baie-Mahault.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 698 548 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°163260 constitué d'une (1) ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 349 274 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,

Lyliane PIQUION

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA